

Délibération approuvant la modification du règlement de scolarité et des modalités d'évaluation applicables aux conservateurs stagiaires de l'Enssib, promotion « Augusta Braxton Baker - DCB 29 », du fait de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1997 fixant les modalités du classement des conservateurs des bibliothèques stagiaires ayant satisfait aux obligations de scolarité de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'Information et des bibliothèques, la composition du jury chargé de ce classement et les conditions de délivrance du diplôme de conservateur des bibliothèques ;

Vu la délibération 2020-03-06-6.2 portant approbation des modalités d'évaluation et du règlement de scolarité de la formation des conservateurs stagiaires, promotion 2020 - 2021, DCB29, votée par le Conseil d'administration le 06 mars 2020 ;

Sur proposition de la directrice et de la directrice des études et des stages.

Le conseil d'administration réuni à distance le 22 avril 2020 en séance plénière, sous la présidence de M. Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, approuve les modifications du règlement de scolarité et des modalités d'évaluation applicables aux conservateurs des bibliothèques stagiaires de l'Enssib, promotion « Augusta Braxton Baker » - DCB29, annexées à la présente délibération.

Membres en exercice : 27

Quorum de présence : 14

exprimés : 26

Dont :

Pour : 26

Contre : /

Abstentions : /

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 22 avril 2020,

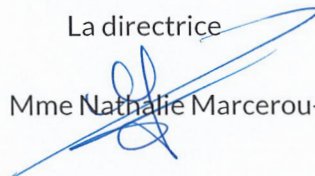
Le président du Conseil d'administration

M. Jean-François Balaudé



La directrice

Mme Nathalie Marcerou-Ramel



Règlement de scolarité applicable aux conservateurs des bibliothèques stagiaires et élèves de l'Enssib, et aux conservateurs stagiaires inscrits sur liste d'aptitude, promotion « Augusta Braxton Baker » - DCB29

II. Dispositions applicables aux élèves conservateurs des bibliothèques stagiaires recrutés par la voie des concours

Section 2 : LES STAGES

Article 12

Version votée le 06 mars 2020

Au cours de la scolarité, cinq mois et demi sont consacrés à la présence en milieu professionnel, répartis en plusieurs périodes de stage liées à l'enseignement dispensé à l'École, dans une progression permettant à chaque stage de consolider, d'approfondir et de diversifier l'apport du précédent.

La décision finale des lieux et des sujets de stages relève de l'École.

1- Calendrier des stages

Les périodes de stage sont les suivantes :

- 1er semestre (2 semaines) : stage terrain ou stage cadre ;
- 2ème semestre (16 semaines) : stage professionnel ;
- 3ème semestre (4 semaines) : stage d'approfondissement.

Le descriptif des stages est détaillé dans le livret de formation à destination des élèves conservateurs et dans l'annexe 2 du présent règlement.

Tous les stages sont obligatoires.

L'article est modifié comme suit :

Au cours de la scolarité, quatre mois minimum sont consacrés à la présence en milieu professionnel, répartis en plusieurs périodes de stage liées à l'enseignement dispensé à l'École, dans une progression permettant à chaque stage de consolider, d'approfondir et de diversifier l'apport du précédent.

La décision finale des lieux et des sujets de stages relève de l'École.